

Procès-verbal du Conseil municipal
Séance du vendredi 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Monsieur Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hervé JÉGOU ayant donné pouvoir à Madame Émilie LOAULT. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ZUINDEAU. Madame Nadine CARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme DESMÉE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

M. Jérôme DESMEE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13.04.2026

N° d'ordre	FINANCES ET ASSURANCES
51	Révision libre des attributions de compensation au SDIS 37

N° d'ordre	CULTURE, PATRIMOINE ET URBANISME
52	Saison culturelle 2026 – Conventions et contrats avec les partenaires, les compagnies, les artistes, les entrepreneurs de spectacles et l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire

53	Exposition « Emmanuel LANSYER et le Japon : un artiste collectionneur » - Convention de partenariat
54	Prêt d'œuvres appartenant à la Ville de Loches au Musée du Vignoble Nantais
55	Prêt d'œuvres appartenant à la Ville de Loches à la Ville de Bouin
56	Adhésion de la commune de RILLY-SUR-VIENNE au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 »

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES
57	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Loches
58	Rapport des administrateurs de la SET au titre de l'année 2024
59	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
60	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
61	Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
62	Désignation de riverains au sein du Collège « Riverains et Associations » de la Commission de Suivi de Site relative au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Société COVED à Chanceaux-près-Loches
63	Désignation d'un représentant de la Ville de Loches au Comité de Pilotage du Service Commun Energie de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine
64	Désignation d'un délégué du Conseil municipal de la Ville de Loches au sein de la SET Aménagement
65	Désignation des membres au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
66	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Présentation d'une liste de contribuables
67	Modification de l'état du personnel communal
68	Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle emploi public du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire
69	Comité Social Territorial – Élections professionnelles 2026 – Fixation du nombre de représentants titulaires et paritarisme
70	Désignation des membres du Conseil municipal au GIP RECIA

ETAT DES DECISIONS

QUESTIONS ORALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des transferts des compétences et des flux financiers entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Ville de Loches, les Attributions de Compensation matérialisent les compensations financières, à l'occasion notamment des transferts de compétences.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDIS 37 est financé en partie par le contingent incendie versé par le bloc communal et qui constitue une dépense obligatoire.

Le SDIS 37 a informé de sa situation financière dégradée et a sollicité le versement d'une contribution exceptionnelle de solidarité afin de garantir l'équilibre de son budget de fonctionnement et l'augmentation de la cotisation par habitant.

Le coût total de ces contributions exceptionnelles proposées par le SDIS s'élève à 343 980 € pour la Communauté de Communes réparti comme suit :

- 8 164 € correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire
- 335 816 € correspondant à la contribution volontaire de solidarité

Ainsi le coût total de la participation de la Communauté de Communes au SDIS pour 2026 serait de 1 286 098 €.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, par ses délibérations du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 et du 26 février 2026, a accepté le principe d'une contribution exceptionnelle financé par ses communes membres par l'intermédiaire d'une révision libre des Attributions de Compensation. L'augmentation du contingent incendie obligatoire sera prise en charge par la CCLST.

Par conséquent, la perte de recette pour la Ville de Loches est de 43 533.00 €, ce qui portera le montant de l'attribution de compensation 2026 de 760 849.00 € à 717 316.00 €.

Madame le Maire précise que cette révision est exceptionnelle et ne vaut que pour l'exercice 2026.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, au titre de la solidarité territoriale, d'accepter la révision libre des attributions de compensation pour l'exercice 2026, afin de verser à titre exceptionnel une contribution volontaire de solidarité au profil du SDIS 37.

* * *

Débats :

Madame le Maire :

Révision libre des attributions de compensation, dites AC, au SDIS 37, qui est le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Donc, ce sont nos pompiers. Et les attributions de compensation, c'est le lien financier qui est en lien avec la Communauté de communes et la Ville de Loches. Et donc, chaque fois qu'il y a des transferts de compétences, il y a dans un sens comme dans un autre des attributions de compensation qui varient.

Là, on peut aussi proposer un changement sur les AC en cours, sur des problèmes particuliers, puisque là, il y a eu une demande du SDIS 37 d'augmenter la participation du contingent incendie pour les communes, sachant que le contingent incendie est versé par le bloc communal. Il a été proposé deux délibérations en début d'année au sein de la Communauté de communes, et il a été proposé que le plus, donc c'était 6,20 euros par habitant, puisse être pris sur les AC des communes. Donc pour la Ville de Loches, le montant qui est pris sur les AC est de 43 533 euros. Ce qui passe notre attribution de compensation à 717 316 €. Je précise que cette aide, cette révision donc forcément des AC, n'est que pour l'exercice 2026. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Miguel CASTRO :

Une question, s'il vous plaît. Donc la révision libre des attributions entraîne une perte de recettes de 43 500 €. Je voudrais vraiment, de manière précise, que vous nous indiquiez quel est l'impact prévisionnel de cette diminution sur les équilibres budgétaires de la commune, notamment savoir si cela a un impact sur la CAF ou, à défaut de l'absorption par la CAF, quelles dépenses feront l'objet éventuellement d'un ajustement ou d'un report afin de compenser cette baisse de recettes ?

Madame la maire :

En fait, il n'y a pas d'impact sur la CAF et ce que nous avons pu toucher sur la DGF ou la DSR, dans les dotations, nous permet d'amortir cette dépense supplémentaire. Et c'est bien pour ça qu'on a noté cette dépense, ou cette recette moindre, sur nos attributions de compensation que pour l'année 2026.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation,
- VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

- CONSIDÉRANT que, par délibération du 22 janvier 2026, le Conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité

- CONSIDÉRANT que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS,

- CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assurée par les budgets communaux,

- CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité,

- CONSIDÉRANT que, par délibération du 26 février 2026, le Conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

- CONSIDÉRANT que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

- CONSIDÉRANT que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes concernées,

- CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire,

- CONSIDÉRANT que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de Communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine,

- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixée à 760 849€,

- APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Loches dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

- APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Loches applicable pour l'exercice 2026 et fixé à 717 316.00 €,

- PRÉCISE que cette révision correspond, pour la Commune de Loches, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de 43 533.00 €.

- PRÉCISE que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et en concordance avec la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°52 - SAISON CULTURELLE 2026 – CONVENTIONS ET CONTRATS AVEC LES PARTENAIRES, LES COMPAGNIES, LES ARTISTES, LES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES ET L'OFFICE DE TOURISME LOCHES TOURAINE CHÂTEAUX DE LA LOIRE :

Madame Émilie LOUAULT, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que la saison culturelle se déroulera d'avril à novembre 2026.

Comme les années précédentes, cette programmation sera rythmée par différents rendez-vous : spectacles, concerts, expositions, etc., organisés par la Ville ou en partenariat avec des associations, à l'Espace Agnès Sorel, au jardin public, à l'église Saint-Antoine, à la collégiale Saint-Ours, en centre-ville, à la médiathèque et autres sites culturels ou patrimoniaux.

Madame LOUAULT précise que l'ensemble de cette programmation sera présenté dans les supports habituels (plaquette « Culture & Patrimoine », site internet, réseaux sociaux, affiches, Loches actualités), sous réserve de modifications éventuelles en cours de saison.

La programmation prévue sera la suivante :

- **Le Soir des ombres** (Cie Chamane) conte/m Marionnette, le 6 juin 2026, hors les murs
- **Le Parcours Molière** (Cie du Chat Perché), théâtre classique revisité/balade contée, le 11, 25 juillet et 8 août 2026 dans le centre-ville de Loches et dans la cité royale [gratuit]
- **Théâtre de l'Ante**, théâtre, le 8 juillet 2026 (informations à venir) au jardin public (billetterie gérée par le Théâtre de l'Ante)
- **Concert : Plein patin**, trio de musique trad, dans le cadre des *Soirées d'été*, le 18 juillet 2026, place du Marché aux légumes [gratuit]
- **Héraklès** (Cie Jeux de vilain), marionnette, dans le cadre des *Soirées d'été*, le 21 juillet 2026, place du Marché aux fleurs [gratuit]

- **Pierre, Paul et Paule** (Cie Colbok), concert théâtralisé et burlesque, dans le cadre des *Soirées d'été*, le 28 juillet 2026, place du Marché aux fleurs [gratuit]
- **Concert : Kalahari**, trio de musique du monde, dans le cadre des *Soirées d'été*, le 1 août 2026, place du Marché aux légumes [gratuit]
- **Ça va foirer !** (Cie Réverbère), solo burlesque, dans le cadre des *Soirées d'été*, le 4 août 2026, place du Marché aux fleurs [gratuit]
- **Les Médiévales de Loches** du 15 au 17 août 2026 dans la Cité royale de Loches et le centre-ville, en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et l'UCAL
- **Lanterne rouge** (Cirque Pépin), cirque burlesque, dans le cadre des *Soirées d'été*, le 25 août 2026, place du Marché aux fleurs [gratuit]
- **Fils de Bâtard** (Cie MAPS), théâtre, en coréalisation avec le Théâtre du Rossignolet en ouverture du Festival du Rossignolet, le 25 septembre 2026 à l'Espace Agnès Sorel
- **Impossible**, (Grego et Cécile, Illusionnistes), magie, le 24 octobre 2026, à l'Espace Agnès Sorel
- **LOCAL SESSIONS #3**, musiques actuelles (rock et électronique), le 21 novembre 2026 à l'Espace Agnès Sorel (programmation en cours)

Madame LOUAULT rappelle que les tarifs pris par décision du Maire n°2025-39 du 3/12/2025 seront appliqués pour les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2026, à savoir :

- Tarifs « tête d'affiche » : plein tarif 25 € / tarif réduit 20 € / Gratuit - 12 ans
- Tarifs « saison » : plein tarif 16 € / tarif réduit 11 € / Gratuit - 12 ans
- Tarifs spéciaux :
 - Spectacle en coréalisation avec le Rossignolet : plein tarif 12 € / tarif réduit 9 € / Gratuit - 12 ans
 - LOCAL SESSIONS #3 : tarif unique en prévente 10 € / tarif unique sur place 15 € / gratuit - 12 ans
 - Spectacles de rue en saison estivale : Gratuit

Madame LOUAULT ajoute que la mise en œuvre des rendez-vous de la saison culturelle 2026 nécessitera la signature de conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies, associations, artistes ou entrepreneurs de spectacles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces derniers.

Afin de faciliter la diffusion de la programmation à différentes structures du territoire et d'encourager l'accès à la culture pour tous, des conventions ou contrats seront établis avec des partenaires institutionnels, notamment YEP'S (Région Centre-Val de Loire), Cultures du cœur 37 et PASS culture.

Madame LOUAULT indique que l'encaissement des recettes de ces spectacles sera assuré par la ville et la régie de recettes « Actions Culturelles » sera utilisée. Pour que le public puisse réserver des places en amont, l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire prendra en charge la prévente de tickets, en physique et en ligne (convention adoptée lors de la délibération 2025/11/N°104 du 28 novembre 2025).

De plus, afin de bénéficier de soutiens financiers, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, qui collecte et reverse la subvention du Conseil régional du Centre-Val de Loire dans le cadre du PACT.

Madame LOUAULT propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser :

- la signature de conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies, associations, artistes ou entrepreneurs de spectacles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces derniers,

- la signature des conventions ou contrats avec des partenaires institutionnels, notamment YEP'S (Région Centre-Val de Loire), Cultures du cœur 37 et PASS culture.

- l'encaissement des recettes par l'utilisation de la régie de recettes « Actions Culturelles »,

- la vente des billets de spectacle par l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire.

* * *

Débats :

Madame Emilie LOUAULT :

Cette délibération vient remplacer celle qui a été prise en février 2026. Il y a eu quelques modifications à la marge dans la programmation, mais c'est aussi l'occasion de présenter la saison culturelle à la nouvelle équipe municipale. Donc je pense que vous avez pris connaissance de la plaquette qui avait été distribuée à l'ensemble des élus lorsqu'elle est parue. Dans les principaux changements, on avait un changement de date pour le spectacle « InConstance » qui était reporté au 2 mai, mais qui a fait l'objet d'une annulation une semaine avant pour raison de santé de la comédienne. Les services sont en train de réfléchir à proposer une nouvelle programmation pour une soirée musicale en septembre qui n'est pas encore arrêtée pour le moment. Donc on vous en parlera en temps utile. Et puis il y avait des changements de date sur un autre spectacle qui est « La Lanterne Rouge » qui devait être programmé lors de deux dates et qui ne le sera que lors d'une. Donc pour rappel, cette délibération autorise à signer les contrats avec les intermittents du spectacle mais aussi toutes les conventions de partenariat de coréalisation. Elle permet aussi de signer les conventions avec nos partenaires institutionnels. Donc en premier lieu, l'Office de Tourisme qui gère la vente des billets. Ensuite, vous avez le dispositif YEP'S qui est la plateforme de la Région qui est destinée aux jeunes. Donc elle propose de regrouper les aides et les services pour qu'il ait une bonne connaissance et leur faciliter l'accès à différentes activités, à la fois culturelles, sportives, mais aussi d'autres domaines comme leur orientation professionnelle par exemple. L'autre dispositif, c'est Culture du Cœur. C'est une association de solidarité qui lutte contre l'exclusion sociale et facilite l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs aux personnes en situation précaire.

La Ville de Loches a signé une convention avec Culture du Cœur il y a plusieurs années. Elle propose très régulièrement des places de spectacles payantes et elle propose aussi des actions en lien avec le service du patrimoine, par exemple des ateliers qui ont déjà eu lieu au sein du Musée. Le dernier dispositif, vous le connaissez sans doute mieux, il s'agit du Pass Culture. Donc il y a un dispositif national qui offre aux jeunes un budget via une application dédiée pour qu'ils accèdent à des activités culturelles telles que l'achat de livres, des concerts, mais aussi l'accès au musée.

Madame le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ZARCATE ?

Madame Olivia ZARCATE :

J'ai une question et quelques remarques que nous souhaiterions faire sur cette programmation culturelle. Et notamment souligner une difficulté de lisibilité et de cohérence pour nous entre ces différentes propositions. Mais aussi une question sur les nouveautés proposées, parce qu'il y a beaucoup de spectacles qui sont aussi reconduits d'année en année, les médiévales, Molière... Donc on voulait se questionner là-dessus sur des nouveautés et puis aussi un axe d'exigence et d'ambition pour la programmation culturelle d'une ville comme Loches qui, par exemple, ne figure pas sur la carte des festivals d'été du département d'Indre-et-Loire. Loches est absent de cette carte qui circule à Tours sur toutes les propositions culturelles de la région. On voulait souligner aussi qu'il nous semble que ce sont des propositions beaucoup tournées vers les touristes et pas forcément vers la périphérie de Loches, mais aussi ses habitants du centre et de la périphérie. Par exemple, pourquoi ne pas avoir programmé un ou deux spectacles à Loches-Plage et permettre aux habitants en dehors du centre d'avoir également une programmation comme le festival de spectacles vivants qui avait lieu au pied du donjon pendant plusieurs années ? Il y a des gens qui venaient de Tours pour voir des spectacles extraordinaires au pied du donjon. Ce festival semble-t-il complètement disparu ? Et enfin, questionner sur une autre disparition qui est celle de Loches en jazz, alors que Chinon en jazz figure sur cette carte des festivals d'été et rayonne dans tout le département. Et enfin, juste une question sur la Chancellerie et pourquoi ne pas proposer des expositions temporaires à la Chancellerie et une programmation d'arts plastiques en dehors du musée. Voilà, merci.

Madame Emilie LOUAULT :

Alors, ça fourmille de questions.

Sur la difficulté de visibilité et de cohérence, l'objectif de la saison culturelle, c'est de s'adresser au plus large public possible, avec une grande variété pour toucher le maximum de public, et aussi de saisir toutes les opportunités qu'on peut prendre pour faire cette programmation culturelle, à la fois avec des artistes locaux, mais aussi qui viennent de plus loin et qui sont d'une grande qualité. Je rappelle que Loches reste une petite ville de 6 500 habitants. On propose une programmation culturelle pour un budget de près de 100 000 euros déjà, ce qui est une somme conséquente.

Vous indiquez que la programmation est tournée essentiellement vers les touristes. Il faut savoir que lors des spectacles de rue qui sont programmés l'été, la majorité des spectateurs sont des Lochois. Et qu'ils adorent ce temps qui leur est proposé de manière rythmée entre le 14 juillet et le 15 août. Et puis, je vais laisser Madame le Maire compléter.

Madame la Maire :

Alors oui, je continuerai sur les spectacles que nous avons l'été dans la rue, que ce soit les concerts ou les spectacles d'art de la rue, qui, je le rappelle, sont gratuits. Nous avons une proposition de gratuité qui est quand même importante, donc elle est à destination principalement de nos Lochois. Que l'on n'ait pas de festival, c'est un choix, parce que 100 000 euros, c'est ce que nous déclarons à la Région pour le fameux PACT, mais c'est bien plus que nous mettons en œuvre. Après, qu'il y ait des choses récurrentes, oui, puisque notamment le Molière, c'est quelque chose qui a très bien marché l'année dernière, donc nous le reproposeons. Les médiévales, également, ça fait de nombreuses années. Loches en Jazz, vous remontez très loin, il y a très longtemps, puisque c'était le mandat 2008 où, en fait, on n'avait pas tellement pu s'entendre avec ceux qui programment le jazz à Chinon, le Petit Faucheur, donc nous avons arrêté et, en fait, on n'avait pas vraiment le partenariat, enfin, on n'avait pas les spectateurs pour ce genre. Très bien, ça se fait à Chinon. Eh bien, allons à Chinon ! Et pourquoi pas de festival ? Parce qu'un festival, quand on prend le festival Terres du Son ou qu'on prend le festival Yzeures'n'Rock, ce sont des budgets à plus de 2 millions d'euros.

Nous, en tant que ville, nous ne sommes pas en capacité de tenir ce genre de festival. Donc, il faut profiter de ce qui se fait chez nos voisins. Nous avons le choix d'une programmation éclectique et pour tous, puisque je rappelle quand même cette gratuité, et nous faisons venir des professionnels aussi. Et pour Loches-Plage, puisque M. TOULET m'a confirmé que nous avons quand même deux séances de ciné, une séance de ciné en plein air, et nous avons eu régulièrement l'Harmonie municipale.

Madame Béatrice MARCELIN :

Moi, je vais à beaucoup de spectacles dans les rues de Loches, et vraiment, j'apprécie beaucoup la qualité. Ça fait trois ans que je pratique ces spectacles, et je suis très surprise du nombre de personnes qui sont présentes. Honnêtement, que ce soit les spectacles un peu plus orientés enfants, théâtre, à côté de l'Office de Tourisme, là, ou ici, je peux témoigner qu'il y a énormément de monde. Voilà. C'était juste un éclairage.

Madame le Maire :

Merci, Madame MARCELIN. Oui, Madame ZARCATE.

Madame Olivia ZARCATE :

Par rapport à la Chancellerie et à une programmation d'art plastique dans l'art contemporain ?

Madame le Maire :

Alors, la Chancellerie, en fait, ce n'est pas un lieu clos, comme vous le savez. Moi, je suis tout à fait ouverte à ce qu'il y ait des expositions, sauf qu'il faut que l'artiste soit présent, puisqu'il faut pouvoir garder les œuvres. Mais il n'y a pas de souci, si c'est possible, il peut y avoir, comme nous avons fait pendant quelque temps aussi, des ouvertures pour des spectacles, du côté du théâtre de Verdure. Simplement, nous avons cette contrainte de devoir surveiller le lieu et il faut que ce soit l'artiste. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien. Je mets cette délibération aux voix.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT l'objectif d'assurer une saison culturelle 2026 d'avril à novembre et de proposer aux Lochois et aux visiteurs un accès à ces rendez-vous en cours de programmation,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec des associations ou institutions, ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies, associations, artistes ou entrepreneurs de spectacles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces derniers,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats avec des partenaires institutionnels, notamment YEP'S (Région Centre-Val de Loire), Cultures du cœur 37 et PASS culture,

- AUTORISE l'encaissement des recettes par l'utilisation de la régie de recettes « Actions Culturelles »,

- AUTORISE la vente des billets de spectacle par l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°53 - EXPOSITION « EMMANUEL LANSYER ET LE JAPON : UN ARTISTE COLLECTIONNEUR » - CONVENTION DE PARTENARIAT :
--

Madame Emilie LOUAULT, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que la Ville de Loches a le projet d'aménager une salle du Musée Lansyer qui sera consacrée, sur le long terme, à la collection d'art asiatique léguée par Emmanuel Lansyer à la Ville. Afin d'inaugurer cet espace, le service du Patrimoine prépare une exposition consacrée à la collection japonaise d'Emmanuel Lansyer qui ouvrira le 4 juillet 2026.

Pour mener à bien cette exposition, Madame LOUAULT propose de collaborer avec l'association Musées en Centre-Val de Loire, porteuse du projet « Asie en Centre-Val de Loire ». Ce projet a pour objectif de valoriser les collections d'art asiatique des musées de la région. Il permet de renforcer la coopération entre musées et acteurs culturels. Les expositions menées dans le cadre de ce projet sont coproduites par l'association et le propriétaire du musée concerné : l'association participe au commissariat scientifique de l'exposition, à la communication globale du projet et coordonne l'édition du catalogue de l'exposition.

Madame LOUAULT rappelle que la Ville de Loches est adhérente à l'association Musées en Centre-Val de Loire et que ce type de partenariat constitue un atout majeur pour le Musée Lansyer, en termes de développement de sa notoriété et d'appui scientifique.

Compte tenu de ces éléments, Madame LOUAULT demande à l'Assemblée délibérante d'accepter la convention de partenariat annexée avec l'association Musées en Centre-Val de Loire.

* * *

Débats :

Madame Emilie LOUAULT :

La Ville de Loches souhaite depuis longtemps valoriser la collection d'art asiatique qu'Emmanuel Lansyer lui a léguée. Donc, notre projet aujourd'hui porte sur l'aménagement d'une salle au sein du Musée qui lui sera consacrée. En parallèle, nous avons établi des liens avec l'association Musée en Centre-Val de Loire qui porte un projet dénommé « Asie en Centre-Val de Loire » depuis plusieurs années.

C'est un projet qui est mené aussi en partenariat avec la DRAC, la Région et huit autres musées de France de la région : Tours, Orléans, Châteauroux, Chartres, Bourges, Châteaudun et Loches. Au démarrage de ce projet, entre les années 2021 et 2023, il a été procédé au recensement de l'ensemble des collections extrême-orientales des musées. Cela représente près de 2500 œuvres. À cette époque, il a été recensé 350 œuvres qui appartiennent à la Ville de Loches. On s'est rendu compte que c'était l'une des plus belles collections de la région. Ensuite, des expositions virtuelles ont été créées. Et l'ambition est montée progressivement pour décider d'offrir au public la redécouverte de l'ensemble de ce patrimoine qui était largement méconnu, bien que conservé dans les réserves de nos musées locaux. Alors à présent, c'est une véritable saison culturelle inédite qui a été pensée sur différents musées, qui a débuté en septembre 2025 et qui durera jusqu'en juillet 2027. Cinq expositions phares sont organisées, couplées à des événements et des accrochages complémentaires. Loches fait partie des expositions cœur avec la proposition de découvrir Emmanuel Lansyer et le Japon, un artiste collectionneur. Cette exposition servira aussi à l'inauguration de notre salle dédiée à l'art asiatique. On combine deux projets en un et c'est une très belle opportunité pour la ville. Cette délibération a pour objet de vous présenter la convention qui liera la Ville de Loches et l'association Musée en Centre-Val de Loire. Elle détaille notamment les répartitions des tâches qui incombent à chacune des parties. Je tiens enfin à vous préciser que cet événement a aussi été l'occasion de procéder à la restauration de plusieurs œuvres de la ville, grâce notamment à des aides conséquentes de la Région et de la DRAC, des collectivités telles qu'Orléans et Châteauroux, mais aussi de mécénats. Et notamment un très beau paravent qui sera à découvrir à partir du 4 juillet.

Madame le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Donc je mets aux voix.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'un partenariat avec l'association Musées en Centre-Val de Loire, dans le cadre du projet d'exposition « Emmanuel Lansyer et le Japon : un artiste collectionneur » prévue du 4 juillet au 1^{er} novembre 2026,

- ACCEPTE la convention de partenariat avec l'association Musées en Centre-Val de Loire,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°54 - PRÊT D'OEUVRES APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES, AU MUSÉE DU VIGNOBLE NANTAIS :
--

Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Conseillé Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une nouvelle demande de prêt d'œuvres appartenant à la collection du Musée Lansyer, comme suit :

Institution : Musée du Vignoble Nantais (SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme), Musée de France

Exposition : « Sous nos yeux », sur la thématique de la diversité des paysages

Dates : Du 16 juin au 10 novembre 2026

Lieu : Musée du Vignoble Nantais, 82 rue Pierre Abélard, 44 330 Le Pallet.

Objets demandés : 3 tableaux d'Emmanuel Lansyer (voir liste détaillée annexée)

Monsieur DIEUDONNET rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Ville et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les conditions générales du prêt, ainsi que des fiches de prêt relatives aux œuvres empruntées seront signées des deux parties avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Le contrat de prêt précisera la nécessité pour l'emprunteur de remettre au moins un exemplaire de l'éventuel catalogue de l'exposition à la Ville de Loches et de faire mention de la Ville de Loches sur les cartels et dans le catalogue, selon les termes suivants : « © Musée Lansyer, Ville de Loches ». Il sera demandé également à l'emprunteur, dans la mesure du possible, de participer à la communication sur la Ville, notamment par des renvois sur le site internet.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur DIEUDONNET demande à l'Assemblée délibérante d'accepter le prêt des œuvres citées ci-dessus au Musée du Vignoble Nantais, en vue du projet d'exposition « Sous nos yeux », consacrée à la diversité des paysages du vignoble nantais.

* * *

Débats :

Monsieur Arnaud DIEUDONNET :

Je tiens à rappeler que le musée est labellisé Musée de France, qu'en 2023, lors d'une exposition, le musée là-bas s'est modernisé. Et comme il s'est modernisé, il nous informe qu'ils ont un système d'alarme anti-incendie, anti-intrusion et un déshumidificateur d'air, et que donc ils sont en mesure d'assurer le plus grand soin et que, comme pour tout prêt, c'est eux qui viennent chercher, c'est eux qui nous le rapportent. Voilà. Et c'est eux qui payent. Donc c'est juste pour valider, si vous êtes bien d'accord, que ces œuvres aillent faire un tour au pays nantais.

Madame le Maire :

Bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc, tout le monde est d'accord pour le musée du Vignoble Nantais.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur la collection du Musée Lansyer dans le cadre de l'exposition temporaire du Musée du Vignoble Nantais,

- ACCEPTE que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient prêtées au Musée du Vignoble Nantais,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°55 - PRÊT D'OEUVRES APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES, À LA VILLE DE BOUIN :

Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Conseillé Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une nouvelle demande de prêt d'œuvres appartenant à la collection du Musée Lansyer, comme suit :

Institution : Ville de Bouin (Vendée)

Exposition : « Les peintres du marais nord-ouest vendéen »

Dates : Du 20 juin au 20 septembre 2026

Lieu : Mairie de Bouin, salle du conseil municipal, au 1 Place de l'église, 85230 Bouin.

Objets demandés : 2 tableaux d'Emmanuel Lansyer (voir liste détaillée annexée)

Monsieur DIEUDONNET rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Ville et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les conditions générales du prêt, ainsi que des fiches de prêt relatives aux œuvres empruntées seront signées des deux parties avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Le contrat de prêt précisera la nécessité pour l'emprunteur de remettre au moins un exemplaire de l'éventuel catalogue de l'exposition à la Ville de Loches et de faire mention de la Ville de Loches sur les cartels et dans le catalogue, selon les termes suivants : « © Musée Lansyer, Ville de Loches ». Il sera demandé également à l'emprunteur, dans la mesure du possible, de participer à la communication sur la Ville, notamment par des renvois sur le site internet.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur DIEUDONNET demande à l'Assemblée délibérante d'accepter le prêt des œuvres citées ci-dessus à la Ville de Bouin, en vue du projet d'exposition consacrée aux peintres du marais nord-ouest vendéen.

* * *

Débats :

Monsieur Arnaud DIEUDONNET :

Alors, c'est toujours dans le même état d'esprit. Il faut savoir que Lansyer est né à Bouin. Et je crois que Monsieur Angenault pourra peut-être détailler plus la rencontre qu'il a eu l'occasion de faire avec le Maire de la Ville de Bouin. Et donc, c'est une demande expresse de la Ville de Bouin qui souhaite, ni plus ni moins, mettre en valeur l'exposition autour des marais salants sur la route de Bouin, que vous avez sous les yeux, ainsi que les marais salants sur la route de Bouin à Machecoul. Voilà, deux œuvres qui sont présentes. De la même façon, l'emprunteur souscrit une assurance « clou à clou », comme on dit. C'est assez simple. Peut-être rappeler que la Ville avait déjà également réalisé un buste à l'effigie d'Emmanuel Lansyer. Je peux peut-être laisser la parole à Monsieur ANGENAULT s'il veut rajouter des éléments par rapport à l'échange avec la Ville de Bouin.

Monsieur Marc ANGENAULT :

Je vous le conseille. Je suis allé en novembre, fin novembre, je crois, de mémoire. Et c'était pour l'inauguration justement du buste. Un très beau bronze, d'ailleurs, très expressif. Et c'était pour la date anniversaire de la naissance d'Emmanuel Lansyer. C'est un charmant petit village un peu perdu dans le marais et c'est l'entrée pour traverser un chemin empierré qui mène à Noirmoutier. Voilà. Bon, vaut mieux y aller à cette époque qu'au moment où j'y suis allé, c'est tout ce que je voulais vous dire. Mais le maire est fort sympathique et surtout excellent connaisseur en la matière. Et voilà, il est commissaire-priseur.

Monsieur Arnaud DIEUDONNET :

Pardon, j'avais oublié de souligner qu'effectivement, il est commissaire-priseur et très connaisseur d'Emmanuel Lansyer et admirateur d'Emmanuel Lansyer.

Madame le Maire :

Bien, donc nos œuvres seront bien là-bas. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous remercie.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur la collection du Musée Lansyer dans le cadre de l'exposition temporaire de la Ville de Bouin,

- ACCEPTE que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient prêtées à la Ville de Bouin,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°56 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RILLY-SUR-VIENNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « CAVITES 37 » :

Madame Emilie LOUAULT, Adjointe Déléguée, expose que le Syndicat Intercommunal « Cavités 37 » a modifié ses statuts relatifs à l'adhésion de la commune de RILLY-SUR-VIENNE par délibération en date du 19 novembre 2025.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la ville de Loches, adhérente au Syndicat, doit se prononcer sur cette adhésion.

* * *

Débats :

Madame Emilie LOUAULT :

Alors vous le verrez, ce type de délibération est assez régulière. Comme c'est la première que l'on a sous ce mandat, je voulais vous réexpliquer un peu ce qu'était le Syndicat Intercommunal « Cavités 37 ». Donc il a été créé en 1985 pour assurer la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses du département. À l'époque, c'était une volonté forte de l'État, mais aussi de 14 communes. Il semble que Loches ait adhéré assez rapidement. Je vous avoue que je n'ai pas retrouvé la date exacte. Mais depuis 1879, il y a plus de 30 sinistres importants qui ont été recensés sur Loches. Et on sait que c'est une préoccupation très importante pour la ville. Depuis cette époque, le syndicat n'a cessé de monter en compétence et emploie aujourd'hui 7 agents, dont 4 géologues et 2 topographes. Ses objectifs sont de repérer et relever les cavités et masses rocheuses instables, d'évaluer les risques et de suggérer les moyens de contrôle et de sauvegarde. Surtout, ce qui est précieux pour nous, c'est que Cavité 37 intervient pour toute situation urgente et ils ont vraiment une très forte expertise. Récemment, le bureau a été installé suite au renouvellement des élections municipales. Donc aujourd'hui, le président est Monsieur LANOISELÉE, qui est élu à Noizay et qui était déjà président depuis 2025.

Le travail sur Loches effectué par Cavités 37 concerne beaucoup de diagnostics individuels. En général, ce sont les propriétaires qui saisissent Cavité 37, via la commune, pour effectuer ces diagnostics. Mais parfois, c'est aussi à l'initiative de la ville lorsqu'on remarque un risque. Cavité 37 analyse aussi la constructibilité. Ils sont par exemple systématiquement saisis lorsque des constructions sont projetées sur des zones à risque et donc on les saisit lors des instructions d'autorisation d'urbanisme. Et puis enfin, Cavité 37 a mené deux études d'ampleur sur Loches, l'une sur le plateau de Mauvières et puis l'autre sur une grande portion de la rue Saint-Jacques. Et on sait que ces études pourraient être poursuivies pendant de nombreuses années parce que Loches possède d'autres secteurs sous-cavés qui sont relevés partiellement, mais loin d'être relevés en intégralité. Aujourd'hui, la délibération qui vous est proposée concerne l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne. Le Syndicat a donné un accord pour cette adhésion à l'unanimité lors du Comité Syndical du 23 avril 2026. Lorsqu'on est adhérent au sein d'un syndicat, à chaque fois qu'une commune souhaite rentrer, il faut demander l'accord de l'ensemble des communes adhérentes. C'est pour cela que vous aurez régulièrement ce type de délibération.

Madame le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de RILLY-SUR-VIENNE au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°57 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES :

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal et a pour objet d'en préciser les modalités.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

* * *

Débats :

Madame Adèle TROIVILLE :

On a bien vu que vous aviez pris en compte certaines de nos propositions lors du dernier Conseil municipal. Néanmoins, on a encore des amendements parce que d'autres articles ont été modifiés entre-temps. Et donc, je vais les lister. Concernant l'article 5.

Madame le Maire :

La dernière fois, on n'a pas voté le règlement. Donc là, on va voter le règlement.

Madame Adèle TROIVILLE :

Mais c'est le règlement précédent qui s'applique.

Madame le Maire :

C'est ce règlement-là qui va s'appliquer.

Madame Adèle TROIVILLE :

On ne l'a pas encore voté ?

Madame le Maire :

Oui, on va le voter. Je ne reprends pas des amendements. On ne va pas refaire. La dernière fois, j'aurais pu faire voter le règlement tel qu'il était. J'ai accepté de prendre en compte vos propositions. Maintenant, nous allons voter le règlement.

Madame Adèle TROIVILLE :

Mais il me semble que le règlement permet d'effectuer des amendements lors des séances ?

Madame le Maire :

Oui, mais je ne vais pas faire tous les conseils à passer le règlement et voir les amendements.

Madame Adèle TROIVILLE :

Mais en fait, c'est que le règlement a été modifié depuis la précédente fois sur plusieurs articles.

Madame le Maire :

Oui, parce que j'ai accepté que ce soit modifié.

Madame Adèle TROIVILLE :

Il y a d'autres articles qui n'ont pas été discutés lors du dernier conseil et qui ont été modifiés. Et donc là, on n'a pas d'espace à nous pour discuter de ces articles-là ?

Madame le Maire :

Non, on ne va pas discuter, mais parler. Je vous écoute.

Madame Adèle TROIVILLE :

Concernant l'article 5, nous déposons un amendement. Nous souhaitons que soit supprimé le dernier paragraphe prévoyant que les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Les questions orales sont le seul espace qui permet aux conseillers municipaux qui ne participent pas à l'élaboration de l'ordre du jour d'aborder des sujets d'intérêt communal au Conseil municipal.

Et si à ce moment-là le débat n'est pas possible, cet espace perd sa portée démocratique. Et en plus, une question orale ne peut pas se limiter à une simple réponse descendante, parce que le débat est consubstantiel à l'exercice pluraliste de la démocratie locale. Et du coup, si on conditionne le débat à l'accord préalable de la majorité municipale, ça revient à permettre à la majorité de décider seule des sujets qui peuvent être discutés au Conseil municipal. Nous souhaitons la suppression de ce paragraphe.

Concernant l'article 7, nous déposons un amendement sur l'article 7 au 4e paragraphe. Nous souhaitons ajouter « et des dossiers correspondants ». La convocation accompagnée de l'ordre du jour et des dossiers correspondants, pour avoir le contexte. Cette précision nous paraît importante afin de donner à l'ensemble des élus les moyens de travailler réellement les sujets qui seront présentés en séance. L'accès aux dossiers correspondants est nécessaire pour pouvoir s'approprier les sujets, analyser les propositions soumises au Conseil municipal et nourrir des discussions sérieuses et éclairées.

Et enfin, un amendement concernant l'article 21 et plus particulièrement sur la disposition imposant le dépôt des amendements 72 heures avant la séance du Conseil municipal.

Tout d'abord, nous nous étonnons de cette modification, car cette disposition ne figurait pas en ces termes dans la précédente version du règlement intérieur. Je m'interroge donc sur ce qui a motivé ce changement. Je rappelle par ailleurs que les dossiers annexes sont transmis dans le délai légal minimal de 5 jours francs avant la séance. Dans ces conditions, imposer un dépôt des amendements 72 heures avant le Conseil réduit considérablement le temps disponible pour étudier les documents, obtenir des compléments d'information auprès des interlocuteurs concernés et préparer des propositions. Cette règle des 72 heures nous paraît disproportionnée et limite de manière excessive notre capacité à exercer le droit d'amendement. Nous souhaiterions donc idéalement revenir à la rédaction précédente ou au moins réduire ce délai de dépôt des amendements.

Pour terminer sur cet article, cette nouvelle rédaction ne précise pas clairement si des amendements déposés en séance restent recevables, ni quelles sont les conséquences d'un dépôt hors délai. Enfin, j'aimerais ajouter que je repense à l'intervention de Monsieur ANGENAULT la dernière fois, qui soulignait que vous faisiez preuve de magnanimité en reconduisant le vote du règlement intérieur. Pour ma part, je ressens plutôt l'inverse à la lecture de cette nouvelle version. Plusieurs modifications donnent le sentiment de contraindre davantage l'expression des élus au sein du conseil. J'ai du mal à comprendre l'objectif de ces évolutions. Cela semble aller vers un encadrement plus strict des possibilités d'intervention et d'amendement des conseillers municipaux. Et tout ça, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais pour la minorité, l'expression de la démocratie, c'est d'abord notre capacité d'expression. Et on dit ça parce que ça nous intéresse de débattre des points et des politiques de la ville avec la majorité. J'ai terminé.

Madame le Maire :

Sur les 72 heures, en fait, il y a une jurisprudence qui fait qu'on peut demander un délai de 72 heures. Donc on restera sur cette heure-là. Sur les autres amendements, on a pris en compte certaines choses. On ne va pas rechanger le règlement. Je vais être moins magnanime, je suis désolée. Et donc, nous allons voter le règlement intérieur tel que présenté.

Madame Adèle TROIVILLE :

Est-ce qu'on peut avoir la jurisprudence ? Parce que celle que j'ai en tête concerne la Ville de Lille, il me semble.

Monsieur Louis TOULET :

C'est une jurisprudence du TA de Lille.

Madame Adèle TROIVILLE :

En fait, non. Ça dépend de la taille de la ville. La dernière fois, vous me faisiez la remarque, justement, que je comparais une ville qui n'était pas de la même taille que Loches. Donc permettez-moi de le faire à cet endroit. Je pense que la Ville de Lille n'est pas comparable à la ville de Loches parce que les ordres du jour sont beaucoup plus longs. Je ne connais pas le délai qu'ils ont. Mais il me semble qu'avoir 5 jours ici, qui est le minimum légal... En tout cas, je ne suis pas certaine qu'on puisse appliquer la question de la jurisprudence de la Ville de Lille sur la Ville de Loches, parce que les conditions ne sont pas les mêmes.

Madame le Maire :

C'est le tribunal administratif.

Madame Adèle TROIVILLE :

Il faut tenir compte de la quantité d'affaires qui sont traitées, du nombre de conseillers qui sont présents.

Madame le Maire :

Donc, nous allons voter le règlement intérieur, si vous le voulez bien.

Madame Adèle TROIVILLE :

C'est assez épuisant.

Madame le Maire :

Je ne vais pas y passer des heures. Non, je n'ai pas donné la parole, s'il vous plaît, Monsieur CASTRO. Donc c'était pour Madame ZARCATE qui attendait.

Madame Olivia ZARCATE :

Oui, merci. Simplement pour essayer de comprendre pourquoi cet article-là a été modifié entre la dernière fois et celle-ci.

Madame le Maire :

Parce qu'il nous a semblé que c'était plus simple et que c'était plus encadré. Mais bon, si on ne veut rien encadrer, on n'encadre rien et on n'aura pas de règlement intérieur.

Madame Olivia ZARCATE :

On est pour un règlement intérieur mais ces 72 heures nous paraissent une contrainte très particulière.

Madame le Maire :

Mais nous, il nous faut aussi préparer les questions.

Madame Olivia ZARCATE :

C'est un jeu d'oralité aussi au Conseil municipal et de débat. Et c'est simplement cela qu'on voudrait exercer.

Madame le Maire :

Très bien. J'ai entendu. Monsieur CASTRO.

Monsieur Miguel CASTRO :

En fait, clairement, on souhaiterait que les amendements soient amenés au débat du Conseil municipal, puisque le sujet des amendements est de la compétence du Conseil municipal, par sa délibération, qui vote pour ou qui vote contre notre proposition. Mais c'est son rôle de délibérer sur ces 3 propositions d'amendements qui sont les articles 5, 7, 21. Madame TROIVILLE s'est exprimée pour donner notre point de vue sur la nature et les raisons qui ont motivé la modification du texte qui est proposé ce soir à la délibération. Les amendements sont proposés par l'opposition, par tout membre du Conseil municipal. Ça veut dire qu'en fait, une règle de restriction qui s'impose à nous, elle s'impose en fait à tous les membres du Conseil municipal.

Madame le Maire :

Donc on va voter les amendements.

Monsieur Miguel CASTRO :

Qu'ils soient votés pour ou contre, mais au moins qu'ils soient délibérés par les membres du conseil. Et on verra la suite le cas échéant.

Madame le Maire :

Qui est contre les amendements. Ce qui a été dit, vous n'aviez qu'à écouter, mes amis. Qui est contre les amendements ? Bien. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Madame TROIVILLE, Monsieur CASTRO, Madame ZARCATE et Monsieur DATIN. Maintenant, nous allons voter le règlement intérieur tel que présenté dans la délibération. Qui est contre ? Madame TROIVILLE, Monsieur CASTRO, Madame ZARCATE, Monsieur DATIN. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Voté à la majorité.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal par un règlement intérieur,
- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ci-annexé.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 contre (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°58 - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA SET AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le 12 mars 2024, les statuts de la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement dite SET Aménagement ont été déposés avec quinze actionnaires et un capital de 1 196 500 €.

Depuis sa création, la SET exerce une série d'activités pour le compte de ses actionnaires et pour le développement de leurs territoires.

La SET peut à cet effet réaliser les opérations d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L.300-I du Code de l'Urbanisme, les opérations de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés et ; toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure entre autres.

Pour toutes ces actions d'aménagement et de construction, la SET favorisera la transition énergétique, en améliorant les performances énergétiques des opérations ou en réalisant des installations destinées à la production et à la vente d'énergie d'origine renouvelable.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport des administrateurs adressé à l'ensemble des 22 actionnaires de la SET Aménagement. Le rapport joint détaille les principales activités, opérations de l'année écoulée et la situation financière de la SET Aménagement au titre de l'exercice 2024.

* * *

Débats :

Monsieur Marc ANGENAULT :

La SET Aménagement, qui est la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement, est une extension de la SET précédente. Donc, la SET intervenait essentiellement à Tours agglomération, donc après par extension métropole, et avec le département, puis ensuite ce sont jointes d'autres communes et des communautés de communes. Donc, vous avez pu voir la liste. Ce rapport rappelle la création, puisque la création s'est faite en 2024. C'est le rapport 2024, parce que la SET a eu un changement de direction et puis il y a eu des élections entre-temps, etc. Elle n'a pas pu produire les autres rapports, enfin le rapport 2025. Donc, on a le rapport 2024, et nous aurons bientôt le rapport 2025. Voilà. Sur l'année 2024, il y a eu la mise en place de l'ensemble des instances et ça a permis d'accueillir 8 nouvelles collectivités, portant le total à 22 actionnaires. Les premiers projets ont été engagés. La SPL a signé ses premiers contrats en 2024, représentant 34 000 euros d'honoraires et 552 000 euros de travaux générés. Et déjà en projet, donc fin 2024 pour 2025, il y avait 350 000 euros d'honoraires. Je rappelle quand même, parce que tout le monde ne sait pas forcément à quoi ça sert : la SET, ça permet en fait d'assister les collectivités dans leurs aménagements fonciers et immobiliers, avec des levées éventuelles de fonds également. Donc, ils font du conseil et de l'aide à l'ingénierie financière pour les collectivités. Il y a eu l'aménagement de la ZAC des Casernes à Tours, la rénovation de l'EHPAD de Bourgueil. Et puis, la SET a reçu un mandat pour le parking de l'aéroport via le SMADAIT, qui est le syndicat de gestion de l'aéroport de Tours. Démarche progressive, situation financière donc avec une perte de 97 442 euros, mais ça, comme il y avait de la trésorerie, ce n'était pas bien grave, et c'est normal, puisque c'est la première année. Donc, pour l'instant, ils vivent sur leurs fonds. Que vous dire d'autre ? Vous l'avez dans le rapport. Voilà.

Madame le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Benoit DATIN :

C'est bien qu'un outil semi-public. Compte tenu des missions de la SET, celle-ci ne pourrait-elle pas se voir confier le sauvetage d'opérations immobilières inabouties, fort préjudiciables à l'état de l'image de la Ville de Loches, telles que la Maison du Centaure, l'hôtel-restaurant de la Tour Saint-Antoine, l'ancienne gendarmerie, l'ancien vidéoclub ?

Monsieur Marc ANGENAULT :

La Ville ne peut pas avoir la main sur ces biens. Il y a deux promoteurs et un investisseur privé. Il y a une association et c'est resté très longtemps dans les mains d'un administrateur judiciaire concernant la maison du Centaure. Et quant à la gendarmerie, aujourd'hui, il y a un investisseur privé et donc il y a un protocole qui a été signé entre Val Touraine Habitat et l'investisseur. Si tout va bien, normalement, c'est une affaire qui est réalisée pour l'automne. Voilà, sur les deux autres, on vous rejoint, mais tant que ça reste dans des mains privées, vous comprenez bien. Faute d'avoir étudié les possibilités et d'avoir rappelé les différents investisseurs, il y en a un qui est aujourd'hui en procédure judiciaire. Donc, pour la Chancellerie, on s'en est sorti, mais il reste trois lots à vendre et l'association des propriétaires qui, depuis 15 ans, mène l'affaire, suite à la déliquescence des promoteurs, à récupérer le bien a bien du mal à vendre les trois lots restants.

Madame le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Donc, je mets au vote ce rapport.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L. 1524-5,

- APPROUVE le rapport présenté devant le Conseil municipal de la Ville de Loches par les membres du conseil d'administration de la SET Aménagement.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

Madame le Maire expose ce qui suit :

- VU les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération 2026/04/N°45 du 14 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

Liste 1 – « UN NOUVEL HORIZON POUR LOCHES : SOLIDAIRE, ECOLOGIQUE, PARTICIPATIF » :

Sont candidats au poste de titulaire :

Miguel CASTRO
Olivia ZARCATE

Sont candidats au poste de suppléant :

Benoit DATIN
Adèle TROIVILLE

Liste 2 - « Loches d'Aujourd'hui à Demain » :

Sont candidats au poste de titulaire :

Louis TOULET
Emilie LOUAULT
Dominique BOUC
Marc ANGENAULT

Sont candidats au poste de suppléant :

Franck GEORGET
Jérôme DESMÉE
Pierre RAGUIN
Nadine CARPENTIER

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- DÉCIDE à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : 4	0	1	1
Liste 2 : 25	4	0	4

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

Louis TOULET

Emilie LOUAULT

Dominique BOUC

Marc ANGENAULT

Miguel CASTRO

Election des membres suppléants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : 4	0	1	1
Liste 2 : 25	4	0	4

Sont donc désignés en tant que :

Délégués suppléants :

Franck GEORGET

Jérôme DESMÉE

Pierre RAGUIN

Nadine CARPENTIER

Benoit DATIN

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°60 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Madame le Maire expose ce qui suit :

- VU les dispositions des articles L1411-1, L1411-5, L1411-6 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ses articles D1411-3 et D1411-5,

- VU la délibération du Conseil municipal 2026/04/N°46 en date du 14 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

- CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, par délibération 2026/04/N°46 du 14 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

Liste 1 « UN NOUVEL HORIZON POUR LOCHES : SOLIDAIRE, ECOLOGIQUE, PARTICIPATIF » :

Sont candidats au poste de titulaire :

Adèle TROIVILLE

Miguel CASTRO

Sont candidats au poste de suppléant :

Olivia ZARCATE

Benoit DATIN

Liste 2 – «Loches d’Aujourd’hui à Demain» :

Sont candidats au poste de titulaire :

Louis TOULET
Emilie LOUAULT
Franck GEORGET
Laurent ZUINDEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

Dominique BOUC
Marc ANGENAULT
Aurélien BARBIER
Laurence LIEVEN

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de procéder à l’élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- DÉCIDE à l’unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à l’élection à main levée,

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : 4	0	1	1
Liste 2 : 25	4	0	4

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

Louis TOULET
Emilie LOUAULT
Franck GEORGET
Laurent ZUINDEAU
Adèle TROIVILLE

Election des membres suppléants :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : 4	0	1	1
Liste 2 : 25	4	0	4

Sont donc désignés en tant que :

Délégués suppléants :

Dominique BOUC
Marc ANGENAULT
Aurélien BARBIER
Laurence LIEVEN
Olivia ZARCATE

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°61 – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :

Madame le Maire expose que le Conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 avril 2026, la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Pour Loches Sud Touraine, la composition retenue prévoit :

- le président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- le vice-président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des finances ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Chaque représentant communal doit être membre du Conseil municipal de la commune concernée. Il peut donc s'agir d'un conseiller municipal, qu'il soit ou non conseiller communautaire.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à représenter la Commune de Loches au sein de la CLECT.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 avril 2026,

- DÉSIGNE :

- en qualité de membre titulaire : Madame le Maire Valérie GERVÈS.
- en qualité de membre suppléant : Monsieur Marc ANGENAULT.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°62 – DÉSIGNATION DE RIVERAINS AU SEIN DU COLLÈGE « RIVERAINS ET ASSOCIATIONS » DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA SOCIÉTÉ COVED À CHANCEAUX-PRÈS-LOCHES :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire de désigner un riverain titulaire et un riverain suppléant au sein du collège « Riverains et associations » de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société COVED.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a désigné les membres du Conseil municipal de la ville de Loches au sein de cette commission par délibération 2026/04/40 du 14 avril 2026).

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner un riverain titulaire et un riverain suppléant au sein du collège « Riverains et associations » de la Commission de Suivi de Site relative au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société COVED à Chanceaux-près-Loches.

* * *

Débats :

Madame Adèle TROIVILLE :

De quelle manière sont choisis les membres des comités de riverains ?

Madame le Maire :

Ils sont choisis parce qu'ils sont riverains et leur rôle, c'est de porter à la connaissance de la société COVED ou du sous-préfet les problèmes qu'ils peuvent avoir par rapport à leur situation de riverain.

Madame Adèle TROIVILLE :

Il y a un collectif qui s'appelle COBAILLE qui regroupe des riverains. Trois membres de ces riverains sont des volontaires. Il n'y a aucun membre de ce collectif qui est représenté ici.

Madame le Maire :

Il faut qu'elle voie avec le sous-préfet, je pense, ou la préfecture, directement. On a deux riverains qui se sont proposés. On a pris ces deux riverains, puisqu'ils sont riverains au même titre que d'autres.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée,

- DÉSIGNE au sein du collège « Riverains et associations » de la Commission de Suivi de Site relative au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société COVED à Chanceaux-près-Loches :

TITULAIRE :

Monsieur Loïc GAINCHE

SUPPLEANT :

Monsieur Patrick BOURDIN

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°63 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE LOCHES AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN ÉNERGIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Service Commun Energie de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a pour mission d'accompagner les communes adhérentes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, l'optimisation des coûts, la définition de stratégies de sobriété énergétique et la sensibilisation des élus et agents aux enjeux de la transition énergétique.

La gouvernance du Service Commun Énergie associe les communes adhérentes à travers un comité de pilotage composé des Elus « Référent Energie » de chaque commune et du Vice-président(e) en charge de l'énergie de la communauté de Communes.

Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence, etc...

L' élu « Référent Energie » sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la convention du Service Commun Energie.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner l' élu « énergie » référent du Service Commun Energie et participant au comité de pilotage.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal 2024/05/N°33 du 28 mai 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Loches au Service Commun Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024,

- CONSIDÉRANT que la gouvernance du Service Commun Energie prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, associant un élu référent à une commune adhérente,

- CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de désigner un élu chargé de représenter la commune au sein de ce comité de pilotage,

- DÉSIGNE Pierre RAGUIN, comme élu « énergie » référent du Service Commun Energie et participant au comité de pilotage.
- DÉSIGNE Aymeric GOURJON, comme suppléant.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°64 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES AU SEIN DE LA SET AMÉNAGEMENT :
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal de la Ville de Loches qui représentera la Ville de Loches au sein de la SET Aménagement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner un délégué aux assemblées générales, ordinaires, extraordinaires et spéciales de la Société d'Equipe ment de la Touraine Aménagement.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée,

- DÉSIGNE Monsieur Marc ANGENAULT, en tant que délégué de la Ville de Loches au sein de la SET Aménagement.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°65 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de nos données et des représentants participant aux instances d'Approlys Centr'Achats, première centrale d'achats publics territoriale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner des membres du Conseil municipal de la Ville de Loches au sein du GIP APPPROLYS CENTR'ACHATS.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée,

- DÉSIGNE, comme suit, les membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville de Loches au sein des instances d'Approlys Centr'Achats :

- Louis TOULET – Membre titulaire
- Jérôme DESMEE – Membre suppléant

Ces derniers étant autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°66 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PRÉSENTATION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES :
--

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit : l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

Cette commission émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Aussi, suite à l'installation du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au Conseil municipal une liste de noms de contribuables suivants susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

. Madame le Maire – Présidente de droit

➤ COMMISSAIRES TITULAIRES (16) :

Contribuables domiciliés hors de la commune (2) :

- . M. LELARGE Jean-Claude - L'Etang - 37600 CHAMBOURG SUR INDRE
- . M. RAGUIN Jean-Pierre – La Trampauderie - 37310 DOLUS LE SEC

Contribuables domiciliés dans la commune (12) :

- . Mme GUILLARD Monique - 18 rue de la Gaïeté - 37600 LOCHES
- . M. ROCHER Philippe – 87 rue de la Porte Poitevine – 37600 LOCHES
- . Mme JOUMIER Andrée – 12 rue du Bout du Pavé – 37600 LOCHES
- . Mme FRAPPAT Maud, 13 ter, rue du Godet – 37600 LOCHES
- . Mme JAMIN Chantal – 1 rue Henri Dunant – 37600 LOCHES
- . Mme CARPENTIER Nadine – Vareille – 37600 LOCHES
- . M. MICHOU Jacques – 20 rue de l'Amiral de Pointis – 37600 LOCHES
- . Mme DAVEAU Sylvie – 2 rue Porte Picois – 37600 LOCHES
- . M. BLUTEAU Pierre - 33 rue du Coteau du Roy - 37600 LOCHES
- . M. BERRUER Stéphane - 5 place au Blé - 37600 LOCHES
- . M. CLEMENT Serge - 41 rue de la Chauvellerie - 37600 LOCHES
- . M. JAMIN Jean-Baptiste – La Civerie – 37600 LOCHES

Propriétaires de bois ou de forêts (2) :

- . M. CHOLLET Christian – 9 Place de Mazerolles - 37600 LOCHES
- . M. ROY Patrice – rue Fosse Neuve – 37600 LOCHES

➤ COMMISSAIRES SUPPLEANTS (16) :

Contribuables domiciliés hors de la commune (2) :

- . M. ROUSSEAU Michel – 6 La Perruche – 37600 BETZ-LE-CHATEAU
- . M. ASSABGUI Mourad – 8 avenue Frédéric Le Play – 75007 PARIS

Contribuables domiciliés dans la commune (12) :

- . Mme FONTAINE Marie-Christine – 7 rue de Mazerolles – 37600 LOCHES
- . M. FOUCHEYRAND Pierre – 1 rue des Jeux – 37600 LOCHES
- . Mme LANIBOIRE Danielle – 17 rue du Château – 37600 LOCHES
- . M. BEAUJARD Ludovic – 38, rue des Lys – 37600 LOCHES
- . Mme LAMOUR Adeline – 3, rue du Docteur Paul Martinais – 37600 LOCHES
- . M. GRANGER Jean-Pierre – 2, rue des Prébendes – 37600 LOCHES
- . Mme NERET Maryvonne – 16 rue du Bout du Pavé – 37600 LOCHES
- . M. RIAUTE Michel -5 rue du Docteur Lefort - 37600 LOCHES
- . Mme GIRARD Laurence – 5ter rue des Bigotteaux - 37600 LOCHES
- . M. METAIS Rolland - Rue des Troglodytes - 37600 LOCHES
- . Mme GILLARD Corinne - 23 rue de Tours - 37600 LOCHES
- . M. CHOLLET Christian – 9 Place de Mazerolles - 37600 LOCHES

Propriétaires de bois ou de forêts (2) :

- . Mme PORTE Marie-Claude - La Berthelière - 37600 LOCHES
- . M. FALLOT Dominique - Rigny - 37600 LOCHES

* * *

Madame Olivia ZARCATE :

J'ai une question par rapport à cette liste de contribuables, savoir notamment comment elle a été constituée et la durée du mandat.

Madame le Maire :

Alors, on a fait le dernier CCID en février, je pense, à peu près, avant les élections. Donc, ce sera l'année prochaine, à peu près au même moment. C'est une liste que l'on avait déjà. Il y a des gens qui ont déjà siégé. Il y a un notaire.

Ce sont des Lochois qui connaissent très bien Loches. Ce sont des Lochois différents qui habitent dans des lieux différents. C'est la pluralité géographique de notre commune.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la liste des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement du Conseil municipal,

- PROPOSE la liste de contribuables suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

. Madame le Maire – Présidente de droit

➤ COMMISSAIRES TITULAIRES (16) :

Contribuables domiciliés hors de la commune (2) :

- . M. LELARGE Jean-Claude - L'Etang - 37600 CHAMBOURG SUR INDRE
- . M. RAGUIN Jean-Pierre – La Trampauderie - 37310 DOLUS LE SEC

Contribuables domiciliés dans la commune (12) :

- . Mme GUILLARD Monique - 18 rue de la Gaieté - 37600 LOCHES
- . M. ROCHER Philippe – 87 rue de la Porte Poitevine – 37600 LOCHES
- . Mme JOUMIER Adrée – 12 rue du Bout du Pavé – 37600 LOCHES
- . Mme FRAPPAT Maud, 13 ter, rue du Godet – 37600 LOCHES
- . Mme JAMIN Chantal – 1 rue Henri Dunant – 37600 LOCHES
- . Mme CARPENTIER Nadine – Vareille – 37600 LOCHES
- . M. MICHOU Jacques – 20 rue de l'Amiral de Pointis – 37600 LOCHES
- . Mme DAVEAU Sylvie – 2 rue Porte Picois – 37600 LOCHES
- . M. BLUTEAU Pierre - 33 rue du Coteau du Roy - 37600 LOCHES
- . M. BERRUER Stéphane - 5 place au Blé - 37600 LOCHES
- . M. CLEMENT Serge - 41 rue de la Chauvellerie - 37600 LOCHES
- . M. JAMIN Jean-Baptiste – La Civerie – 37600 LOCHES

Propriétaires de bois ou de forêts (2) :

- . M. CHOLLET Christian – 9 Place de Mazerolles - 37600 LOCHES
- . M. ROY Patrice – rue Fosse Neuve – 37600 LOCHES

➤ COMMISSAIRES SUPPLEANTS (16) :

Contribuables domiciliés hors de la commune (2) :

- . M. ROUSSEAU Michel – 6 La Perruche – 37600 BETZ-LE-CHATEAU
- . M. ASSABGUI Mourad – 8 avenue Frédéric Le Play – 75007 PARIS

Contribuables domiciliés dans la commune (12) :

- . Mme FONTAINE Marie-Christine – 7 rue de Mazerolles – 37600 LOCHES
- . M. FOUCHEYRAND Pierre – 1 rue des Jeux – 37600 LOCHES
- . Mme LANIBOIRE Danielle – 17 rue du Château – 37600 LOCHES
- . M. BEAUJARD Ludovic – 38, rue des Lys – 37600 LOCHES
- . Mme LAMOUR Adeline – 3, rue du Docteur Paul Martinais – 37600 LOCHES
- . M. GRANGER Jean-Pierre – 2, rue des Prébendes – 37600 LOCHES
- . Mme NERET Maryvonne – 16 rue du Bout du Pavé – 37600 LOCHES
- . M. RIAUTE Michel -5 rue du Docteur Lefort - 37600 LOCHES
- . Mme GIRARD Laurence – 5ter rue des Bigotteaux - 37600 LOCHES
- . M. METAIS Rolland - Rue des Troglodytes - 37600 LOCHES
- . Mme GILLARD Corinne - 23 rue de Tours - 37600 LOCHES
- . M. CHOLLET Christian – 9 Place de Mazerolles - 37600 LOCHES

Propriétaires de bois ou de forêts (2) :

. Mme PORTE Marie-Claude - La Berthelière - 37600 LOCHES

. M. FALLOT Dominique - Rigny - 37600 LOCHES

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/05/N°67 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL :

Madame Dominique BOUC, Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal de modifier l'état du personnel communal au 1^{er} juin 2026 selon les besoins suivants :

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2026, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade correspondant aux missions qui leur sont dévolues.

Ainsi, Madame BOUC propose d'ouvrir les postes suivants au 1^{er} juin 2026 :

- Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe – titulaire temps complet pour le poste d'encadrement et chargé des assemblées délibérantes
- Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe – titulaire temps complet pour le poste d'officier d'état civil et adjoint au responsable des Affaires Générales
- Adjoint Territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – titulaire temps complet pour le poste de référent du périscolaire
- Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe – titulaire temps complet pour le poste de chargé des actions de médiations Ville d'art et d'Histoire

Madame BOUC informe que les postes laissés vacants par les agents bénéficiant d'un avancement de grade, feront l'objet de suppression lors d'un prochain Conseil municipal après avis du Conseil Social Territorial.

Madame BOUC indique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste correspondant au grade détenu d'un agent titulaire arrivant par voie de mutation, à la suite de son recrutement au sein de l'équipe Voirie Manifestation pour remplacer l'agent parti à la retraite.

Aussi Madame BOUC propose d'ouvrir le poste de :

- Adjoint Technique – titulaire temps complet

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

- VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- VU l'article L 332-8-4 5 du Code Général de la Fonction Publique,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- DÉCIDE :

Au 1^{er} juin 2026 :

De créer sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe – temps complet
- un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe – temps complet
- un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – temps complet
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe – temps complet
- un poste d'adjoint technique territorial – temps complet

Les autres grades non pourvus restent ouverts sur l'état du personnel titulaire et non titulaire selon les recrutements à venir ou les suppressions qui auront lieu après avis du Comité Social Territorial lors d'une prochaine assemblée.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1^{er} juin 2026, en tenant compte des recrutements actuels,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°68 - ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU PÔLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE :

Madame Dominique BOUC, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer à la convention cadre unique relatives aux missions et services facultatives octroyés aux centres de gestion.

Afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Madame BOUC propose à l'Assemblée délibérante d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire relative à la mise à disposition de personnel à des missions spécifiques.

* * *

Débats :

Madame Dominique BOUC :

Dans le privé, un bilan de compétences nous reviendrait à 3 500 euros. Et la promotion avec le centre de gestion nous permet d'améliorer la prestation à moitié prix, soit 1 400 euros pour les deux affaires. Je vous donne un petit exemple.

Cette convention nous permet aussi d'avoir à disposition des agents que l'on appelle d'intérim, c'est-à-dire que si on a, par exemple, besoin de renforts d'experts ou de personnes en cas de surcroît d'activité, on peut se permettre de les solliciter. Pour information, cette délibération avait déjà été écrite en novembre dernier, mais comme on a constitué le conseil, on est obligé de la refaire.

Madame le Maire :

Je rappelle que le 23 mars, nous avons appris que l'Éducation nationale souhaitait fermer deux classes sur la ville de Loches, donc deux classes en maternelle, ce qui nous semblait un peu violent. Donc, j'avais commencé par un courrier à M. le DASEN en demandant un rendez-vous. Nous sommes allés à ce rendez-vous avec le responsable des affaires scolaires, Mme Bouc étant empêchée.

Nous avons discuté, nous avons argumenté, nous avons après beaucoup travaillé avec les deux directeurs de nos écoles maternelles. Et pour l'instant, nous avons fait une proposition de fermeture que d'une seule classe, puisqu'il nous semblait que fermer deux classes, ça augmentait beaucoup les effectifs. En plus, bon, ils ne prennent pas en compte certains calculs, donc on peut s'en étonner parce qu'on parle beaucoup d'inclusion, mais quand on compte, l'inclusion n'est plus là. Donc, c'est étonnant, mais c'est comme ça. Et donc, nous avons proposé la fermeture d'une classe en concertation, bien sûr, avec les directeurs d'école de nos deux maternelles. Et maintenant, nous attendons. Et ce que dit très justement Mme Bouc, c'est qu'on peut avoir une réponse à la fin du mois de juin, qu'on peut avoir une réponse en septembre, la veille de la rentrée. Madame Bouc a fait un courrier pour prévenir les familles que pour l'instant, elles étaient affectées à telle école, mais que ce n'était pas sûr, puisqu'ils peuvent encore nous fermer une deuxième classe s'ils pensent que les effectifs ne sont pas là.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-1 à L452-48,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire n°24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatives du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de l'Indre et Loire,
- VU la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,
- VU les conditions générales annexées de la convention unique,
- CONSIDÉRANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- CONSIDÉRANT que l'accès de la Ville de Loches à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
- CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
- CONSIDÉRANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention...),

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°69 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET PARITARISME
--

Madame Dominique BOUC, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la prochaine élection professionnelle pour le Comité Social Territorial se déroulera le 10 décembre 2026.

Madame BOUC rappelle que le mandat des représentants du personnel est d'une durée de 4 ans et que celui des représentants de la Collectivité suit le mandat électoral.

Par délibération du 20 mai 2022, l'Assemblée avait décidé de fixer à 3 le nombre des représentants de la Collectivité ainsi que celui des représentants du Personnel lors de la création du Comité Social Territorial et de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et des membres élus de la Collectivité.

Madame BOUC informe que les délégués de liste de l'organisation syndicale représentée au Comité Social de la Collectivité ont été conviés à une réunion le 22 avril 2026 pour les informer des effectifs au 1^{er} janvier 2026 et de réfléchir sur le paritarisme et au nombre de représentants du personnel souhaité pour la prochaine élection.

Suite à l'avis de l'organisation syndicale, Madame BOUC propose :

- un nombre de 3 représentants titulaires du personnel et égal au nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre égal des représentants de la Collectivité à celui des représentants du Personnel.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 et suivant ainsi que ses articles R.252-30 et suivant,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret N° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été créé par délibération le 20 mai 2022,
- CONSIDÉRANT que la consultation de l'organisation syndicale représentée est intervenue le 22 avril 2026,
- CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents et que dans la strate ≥ 50 et < 350 agents, le nombre de représentants doit être de 3 à 5,
- DE MAINTENIR :
 - le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - le paritarisme numérique en fixant un nombre égal des représentants de la Collectivité à celui des représentants du Personnel, à savoir 3 membres titulaires et 3 suppléants,
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/05/N°70 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU GIP RECIA :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une délibération 2022/07/N°61 en date du 12 juillet 2022 a été adoptée afin de permettre le déploiement des services d'e-administration SOLAERE entre le GIP RECIA et la Ville de Loches.

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres du Conseil municipal au GIP RECIA.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner les membres suivant au GIP RECIA :

TITULAIRE :
Louis TOULET

SUPPLEANT :
Dominique BOUC

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée,
- DÉSIGNE, comme suit, les membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville de Loches au sein du GIP RECIA :
 - Louis TOULET – Membre titulaire
 - Dominique BOUC - Membre suppléant

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
8	16.04.2026	Concession funéraire
9	16.04.2026	Concession funéraire
10	16.04.2026	Concession funéraire
11	20.04.2026	Mme FLAMENT Marie-Pierre – Attribution aide financière OPAH-RU
12	20.04.2026	SCI MILAREP – Attribution aide financière OPAH-RU
13	21.04.2026	Concession funéraire
14	04.05.2026	Concession funéraire
15	05.05.2026	Marché de services prestations d'entretien et de nettoyage de bâtiments communaux pour la ville de Loches
16	11.05.2026	Concession funéraire
17	12.05.2026	Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques – Restauration intérieure de la Chapelle Notre-dame de Beautertre

QUESTIONS ORALES

Débats :

Madame Adèle TROIVILLE :

En tant qu'élus, nous sommes représentants des Lochois attachés à leur cinéma. Nous ne nions pas son statut d'entreprise privée. Nous considérons, en ce qui nous concerne, que le cinéma est porteur d'une véritable mission de service public, dans le volet de l'action culturelle et éducative, mais aussi de l'animation et de l'attractivité de la ville. Nous estimons que la commune et la communauté de communes, puisque cet équipement est en partenariat, doivent être parties prenantes pour que notre cinéma puisse poursuivre une action de qualité. Or, le temps presse. Le gérant, Monsieur, dans l'annonce de la fermeture du cinéma, pense qu'aucune solution de reprise n'était apparue à cette date. Une telle hypothèse ne peut être envisagée. Elle priverait la ville d'un équipement essentiel, obligeant les habitants qui souhaitent apprécier le cinéma, et qui sont nombreux, à se rendre à Fondettes ou à Châteauroux. Dans ce contexte, nous souhaitons savoir : que propose concrètement la municipalité pour que les habitants de Loches et des cités voisines puissent continuer à bénéficier de la vie du cinéma sans interruption après le départ de l'exploitant ? Une solution aura-t-elle été trouvée et mise en place d'ici la date butoir ? Quelle est la destination de la promesse de 100 000 euros pour le cinéma inscrite au budget primitif ?

Madame le Maire :

Alors nous aussi, on est représentants des Lochois qui aiment le cinéma. Donc on se retrouve tout à fait là-dessus et sur une partie de votre introduction, nous sommes bien d'accord, nous sommes tous attachés à notre cinéma. Mais je rappelle, comme je l'ai déjà dit, que nous sommes dans une affaire privée. Et donc, par là même, c'est quelqu'un qui vend un fonds de commerce. Et notamment, il y a un repreneur qui est prévu. Ça fait plus d'un an et demi, voire deux ans qu'on travaille à mettre en lien le propriétaire actuel, et des murs et du fonds de commerce, avec un repreneur potentiel. On a exploré tout ce qui était relatif aux aides. On a présenté tout ce qui était possible. On a fait même un business plan. Voilà. Maintenant, il faut qu'il y ait deux privés qui se rencontrent et qui négocient entre eux cette cession de fonds de commerce et cette location de biens. Moi, j'ai bon espoir, peut-être que je suis trop naïve, mais j'ai bon espoir que ça finisse par arriver. Et après, sur les 100 000 euros, ils sont toujours au budget. Ils n'ont pas disparu. Ils sont toujours là. Après, je pense que nous n'avons pas vocation à acheter un cinéma en tant que Ville de Loches parce que d'abord, c'est une gestion complexe. Et aujourd'hui, Madame BOUC, dans ses effectifs, n'a pas un projectionniste, même si aujourd'hui c'est peut-être un peu plus simple que les bobines, ni des personnels pour tenir un cinéma. Donc ça demanderait des coûts importants pour la Ville de Loches. Donc pour l'instant, ce n'est pas du tout envisagé. Nous continuons et nous envisageons une médiation entre le propriétaire et le repreneur. Voilà. Pour l'instant, j'en suis là.

Madame Adèle TROIVILLE :

A quoi vont être dédiés les 100 000 € ?

Madame le Maire :

Alors, avec la loi Sueur, on a la possibilité éventuellement de subventionner une partie d'un équipement. Voilà. On s'était dit pourquoi pas, on provisionne 100 000 euros. Mais vous savez, c'est comme quand vous avez 100 000 euros dans votre porte-monnaie. Enfin, vous ne les avez peut-être pas tous les jours, moi non plus. Mais vous n'êtes pas obligés de les dépenser. Voilà. Ou alors, vous pouvez les redéfinir sur autre chose.

Madame Adèle TROIVILLE :

En fait, ce n'est pas vraiment une explication comptable.

Madame le Maire :

Eh bien, ce n'est pas une explication comptable du tout que je vous ai donnée.

Madame Adèle TROIVILLE :

C'est que j'imagine que quand on provisionne quelque chose, on a des projections dessus.

Madame le Maire :

Oui, mais après, on peut changer en fonction de l'évolution. Voilà. Eh bien, donc, je vous la clarifie.

Madame Adèle TROIVILLE :

Vous n'avez pas parlé de l'hypothèse de faire un achat du fonds de commerce et une délégation de gestion.

Madame le Maire :

Non. Pour l'instant, pour nous, ce n'est pas quelque chose que nous envisageons.

Madame Adèle TROIVILLE :

Et pourquoi ?

Madame le Maire :

Parce que, je vous l'ai dit, nous ne pensons pas que ce soit la solution. Pour l'instant, il y a un vendeur et il y a un repreneur potentiel qui existent, qui sont là, qui tiennent, qui pense qu'en effet, tout ce que vous avez pu dire en propos liminaires existent. Quand vous achetez un bien, vous ne l'achetez pas à n'importe quel prix parce que c'est le plus beau de la planète. Vous avez une négociation commerciale entre un vendeur et un acheteur. Et pour l'instant, nous ne sommes pas acheteurs, nous, Ville de Loches.

Madame Olivia ZARCATE :

Vous avez évoqué une médiation ?

Madame le Maire :

Enfin, une médiation, c'est peut-être un grand mot. Nous allons les rencontrer. Et il y aura aussi l'intercommunalité autour de la table.

Madame Olivia ZARCATE :

D'accord. Donc c'est bien, certainement, un exemple de partenariat public-privé, une discussion, une conciliation.

Madame le Maire :

C'est une discussion où la ville, parce qu'on a accompagné, parce qu'on est très attentif à cet équipement, et que l'on a accompagné et Monsieur NAGOT et le repreneur éventuel.

Monsieur Marc ANGENAULT :

Merci Madame le Maire. Il est en effet possible de cumuler les dispositifs d'aides liés à la spécificité de l'offre économique avec ceux prévus par la loi Sueur. Par ailleurs, dans le cadre de la loi d'accueil, la commune peut également accompagner financièrement le projet, dans la limite des plafonds réglementaires, notamment pour soutenir l'activité économique locale.

Monsieur Marc ANGENAULT :

Mais c'est aussi une manière de garantir, en fait, la possibilité pour un exploitant acquéreur d'emprunter 3000 € et la commune peut se porter garant.

Madame le Maire :

Très bien. Y a-t-il d'autres questions ?

Madame Olivia ZARCATE :

Est-ce que vous pensez que le calendrier posé par Monsieur NAGOT sera respecté.

Madame le Maire :

Monsieur NAGOT a prévu un calendrier. Après, il faut que l'entente se fasse entre Monsieur NAGOT et son éventuel repreneur. Après, il faut que l'entente se fasse entre Monsieur NAGOT et son éventuel repreneur.

Voilà. C'est à chacun d'aller vers l'autre.

Madame Olivia ZARCATE :

Oui, bien sûr. Il y a eu tellement d'articles annonçant à la fois la reprise et à la fois l'échec des négociations.

Madame le Maire :

Il n'y a pas eu d'échec de négociation du tout. Il n'y a pas eu d'article. Ou alors, je ne lis pas bien la presse. Pas du tout. Ils sont en lien depuis très longtemps. D'abord, ce sont des gens qui se connaissent très bien. Donc, il n'y a pas eu d'échec de négociation. Après, comme dans toute négociation, ils ne sont peut-être pas tout à fait d'accord sur tout. Voilà. Très bien. Est-ce qu'on passe à l'autre question ? Monsieur DATIN.

Monsieur Benoit DATIN :

Moi, c'est une question sur le square Jean Jaurès. La Ville de Loches a aménagé et ouvert au public il y a plusieurs dizaines d'années un square en bord du canal, derrière le kiosque à musique. Le public pouvait alors profiter en centre-ville d'un espace de repos dans un cadre particulièrement agréable. Un arbre de la liberté a même été planté et inauguré le 14 juillet 1979. Il y a environ 6 ans, pour des raisons qui restent peu explicites, cet espace a été fermé et interdit au public. Pouvez-vous, Madame le Maire, nous indiquer les raisons pour lesquelles le square n'est plus accessible aujourd'hui ? Pouvez-vous nous dire si, comme nous le souhaitons, vous envisagez sa réouverture dans les mêmes conditions que le jardin public ?

Madame le Maire :

Alors, les raisons de la fermeture de ce jardin sont très explicites, puisqu'en fait, on avait quand même des désordres qui étaient faits par certaines personnes, en plus avec des désordres dangereux, puisque ces personnes, un jour comme aujourd'hui, avaient eu très soif et plongeaient dans l'Indre, donc ce n'est quand même pas très sécuritaire.

Et en plus, on avait des plaintes et des inquiétudes qui sont remontées des parents, puisque ces personnes étaient souvent avinées et les parents étaient très inquiets quand leurs enfants sortaient de l'école de musique. Donc nous avons souhaité, pour ces deux raisons, répondre à la fois aux parents qui avaient leurs enfants à l'école de musique. Parce que vous savez très bien que le maire est responsable s'il se passe quelque chose, qu'il y ait ces personnes qui restent là et qui ont des actes pas très agréables pour une personne. Du coup, on a fermé le square. Et nous ne le rouvrirons pas normalement pour l'instant. Il n'y a pas de raison parce qu'on risque d'avoir les mêmes problèmes. Et l'école de musique ne se plaint pas que ça soit fermé du tout. Et c'est quand même eux qui sont au plus proche de cet espace.

Madame Adèle TROIVILLE :

Comment ? Oui. Alors, ces personnes sont suivies socialement par le CIAS.

Madame le Maire :

Il n'y a pas de souci pour ça. Mais le CIAS n'a pas quelqu'un derrière chaque personne qu'il suit. Donc, quand il y a des débordements, il y a des débordements. Mais je pense qu'au niveau des sites fermés, il n'y a que celui-là, parce qu'en plus, il y avait des enfants à proximité. Oui, mais enfin, vous comprenez bien. Pour tout parent qui a pu avoir accès à l'école de musique pour ses enfants, on sait bien comment ça se passe. Donc, voilà.

Madame Olivia ZARCATE :

Je ne sais pas depuis combien de temps il est fermé mais est-il envisageable qu'il soit réouvert pour une saison à titre expérimental.

Madame le Maire :

Vous savez, ça a été très compliqué, mon prédécesseur pourrait en parler, mais très compliqué de gérer cette situation-là, donc je ne sais pas si on va ouvrir quelque chose que l'on a fermé. Voilà. On pourrait, on l'a ouvert, je crois qu'il y a eu un concert une fois ou des choses comme ça, mais non, pas de façon continue. Oui, il y a des événements, il y en a un, mais il ne faut pas que je le dise parce que c'est secret.

Madame Olivia ZARCATE :

C'est une friche.

Madame le Maire :

Ah non, ce n'est pas une friche, ne dites pas ça à nos services techniques quand même. Non, non, il est entretenu.

Madame Olivia ZARCATE :

Il a été entretenu et fermé, donc c'est un peu particulier.

Madame le Maire :

C'est entretenu et fermé. Et du coup, les gens de l'école de musique peuvent en profiter.

Madame le Maire :

Très bien. Deuxième question. Attendez, Monsieur DIEUDONNET. On ne prend la parole que quand Madame le Maire vous a donné la parole, Monsieur DIEUDONNET.

Monsieur DIEUDONNET :

Je voulais partager l'inquiétude des parents, puisque c'était quand même des enfants qui allaient à l'école de musique, avec des chiens errants, des gens on va dire torse nu, en petite tenue voir presque nus, et des enfants qui s'approchent pour être en train d'aller à l'école de musique. Je comprends la fermeture de ce square.

Madame le Maire :

Merci Monsieur DIEUDONNET. Est-ce qu'il y a une deuxième question ? Je crois, non ? C'était tout ? Très bien, parfait. La plaque est arrivée. Je m'en réjouis. Bien, s'il n'y a plus de questions, la séance est levée. Merci.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

* * *

* *

*

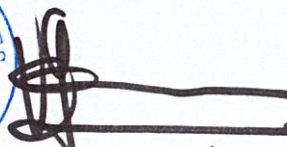
Fait à LOCHES, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,


Jérôme DESMEE



Le Maire,


Valérie GERVÈS